

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 43/2023

PERMISSION DE VOIRIE**Fuite sur réseau AEP****Route d'Uzès – RD22 (en agglomération)**

La Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code des Communes et notamment ses Articles L 122-9, L 131-1 à L 131-4, L 131-13, L 331-1 et R 331-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses Articles L 115-1, L 141-10 et R 141-13 à R 141-20,

Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R 10, R 26, R 26-1, R 27, R 44, R 46 et R 225,

Vu la requête en date du 20 mars 2023, présentée par ATU SAUR France CSP, représentée par Mme Laure CASTELNAU sise à VANNES (Morbihan), 21 Rue Anita Conti, a effet d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur réseau AEP Route d'Uzès – RD22 (en agglomération) à SOUVIGNARGUES (Gard),

ARRÊTE**Article 1 : Objet de la demande**

ATU SAUR France CSP, représentée par Mme Laure CASTELNAU sise à VANNES (Morbihan), 21 Rue Anita Conti, est autorisé à exécuter des travaux de réparation de fuite sur réseau AEP Route d'Uzès – RD22 (en agglomération) à SOUVIGNARGUES (Gard).

La date et la durée des travaux seront précisées dans la demande de Police de Roulage.

Article 2 :

L'ouverture du chantier devra faire l'objet d'un Arrêté de Police de Roulage à demander en Mairie - 8 route d'Uzès – 30250 SOUVIGNARGUES, par l'Entreprise qui effectuera les travaux. Cet Arrêté précisera les conditions dans lesquelles le chantier doit s'ouvrir et les modèles de mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances, dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement par le permissionnaire.

Article 4 :

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- ATU – SAUR France CSP sise à VANNES (Morbihan)

Fait à Souvignargues, le 21 mars 2023

La Maire,
Catherine LECERF

